

## 10 points sur les salaires enseignants. Annexe méthodologique

### 1. Reconstitution des salaires enseignants par simulation de traitement

La reconstitution de l'évolution théorique des salaires enseignants s'appuie sur la méthodologie utilisée par Bouzidi et al. dans leur article de 2007<sup>1</sup>. Pour ce faire nous avons reconstitué l'évolution des grilles d'échelonnement indiciaire des professeurs certifiés et agrégés depuis 1982 (c'est-à-dire l'évolution du nombre de points d'indice correspondant à chaque échelon de chaque grade). En mettant en parallèle l'évolution de la valeur du point d'indice depuis 1982 on peut alors calculer l'évolution du traitement brut des enseignantes et des enseignants (le traitement brut annuel étant égal au nombre de points d'indice associé à l'échelon \* valeur du point d'indice) mois par mois. Un traitement brut annuel moyen est alors calculé comme la moyenne des traitements bruts mensuels de l'année.

**Exemple** : Au 01/01/1982, les certifiés au 1<sup>er</sup> échelon de la classe normale étaient rémunérés à l'indice 335. La valeur du point d'indice étant de 203,06F au 01/01/1982, cela donne un traitement brut annuel de 68 025,1F, soit 10 370,4€ et donc un traitement mensuel pour le mois de janvier 1982 de 864,2€. Au moins d'avril 1982, la valeur du point d'indice est revalorisée à 208,83F, ce qui donne un traitement mensuel de 888,75€ pour le mois d'avril 1982. Au final, le traitement annuel brut moyen en 1982 est de 888,43€

En appliquant les coefficients de l'indice des prix à la consommation (IPC), on obtient un traitement mensuel moyen en 1982 de 2036€ (en € 2021) ( $888,43/46,45 * 106,45$ )

Au 01/01/2021, les certifiés au 1<sup>er</sup> échelon de la classe normale étaient rémunérés à l'indice 390. La valeur du point d'indice étant de 56,2323€, cela donne un traitement brut annuel de 21 930,6€, soit 1827,5€ en € 2021

En reconstituant en parallèle l'évolution des prélèvements sociaux (cotisation maladie, retenue pour pension civile, cotisation exceptionnelle de solidarité, CSG et CRDS, cotisation retraite additionnelle de la fonction publique) on peut, en ajoutant les primes collectives perçues par les enseignants (ISOE Fixe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1992, prime informatique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prime grenelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021), simuler l'évolution du salaire net perçu par les enseignants et les enseignantes.

**Exemple** : au 01/01/1982, les certifiés et agrégés avaient une retenue pour pension civile correspondant à 6% du traitement brut, et des cotisations maladies pour 4,75% du traitement brut, sans indemnités ou primes collectives supplémentaire.

Les calculs sont plus complexes après 2017, du fait de l'instauration d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG, de transferts primes-points et d'une prime grenelle différenciée selon l'échelon. Ainsi au 01/01/2021, les professeurs des écoles, les certifiés et les agrégés avaient une retenue pour pension civile correspondant à 11,10% de leur traitement brut, une CSG à 9,20% et une CRDS à 0,5% assises sur 98,25% des rémunérations brutes (traitement brut + indemnités + primes). En plus de ces prélèvements sociaux il faut retirer les transferts primes-points liés aux accords PPCR, mais rajouter une indemnité compensatrice de CSG dont le calcul est relativement complexe.

<sup>1</sup> Btissam Bouzidi, Touria Jaaidane et Robert Gary-Bobo, Les traitements des enseignants français, 1960-2004 : La voie de la démoralisation ? », *Revue d'économie politique*, vol. 117, no. 3, 2007, pp. 323-363.

## 2. L'évolution des salaires enseignants dans les statistiques publiques

La reconstitution de l'évolution de la rémunération perçue par les enseignants et les enseignants s'appuie elle sur les données de l'INSEE et de la DEPP. L'INSEE ne disposant pas de série longue des salaires enseignants en accès ouvert, on a travaillé, pour reconstituer l'évolution de la rémunération nette totale des enseignants depuis les années 80, à partir de chacune des publications originales de l'INSEE. Alors que les déclarations annuelles de salaires remplies par les employeurs constituent pour l'INSEE la principale source statistique sur les salaires du secteur privé depuis les années 50, il faut attendre 1976 pour obtenir une information statistique régulière sur les salaires dans la fonction publique grâce au recensement des agents de l'Etat mis en place à partir de 1975. A partir de 1976 et jusqu'en 2008, il est donc possible de consulter les publications de l'INSEE sur le salaire des agents de l'Etat. Ces publications sont faites tous les deux ans et publiées d'abord dans les séries M des collections de l'INSEE (de 1976 à 1984), puis dans des INSEE Résultats de 1986 à 2008<sup>2</sup>. Ces publications vont servir de base statistique aux rapports annuels sur la fonction publique (RAFP) qui sont publiés à partir de juin 1977. Il est ainsi possible, à partir des INSEE Résultats et des séries longues du RAFP disponibles depuis 1994, d'obtenir une série relativement homogène entre 1982 et 2009 du salaire des enseignantes et enseignants certifiés, agrégés et des instituteurs.

A partir de 2010, l'INSEE met en place en partenariat avec la DGFAP un système d'information sur les agents des services publics (Siasp) qui remplace le fichier général de l'Etat (FGE). Ce nouveau système permet d'obtenir des informations sur le niveau de rémunération par poste des agents publics et donc des enseignants. C'est cet outil statistique qui va servir de base à partir de 2011 à la publication annuelle par le service statistique du ministère de l'éducation (la DEPP) des informations sur le salaire des enseignants. Depuis 2011-2012 est donc publié un bilan social annuel (sauf en 2018-2019) qui donne accès aux informations annuelles détaillées sur la rémunération des enseignants.

Malheureusement si les publications de l'INSEE jusqu'en 2008 proposaient un niveau de détail qui permettait d'obtenir des informations sur le salaire des professeurs agrégés, certifiés, des instituteurs et institutrices, puis des professeurs des écoles la série longue des RAFP ne fournit le salaire des agrégés que jusqu'en 2002 et indique le salaire de la catégorie professeurs certifiés et assimilés qui regroupe en réalité les certifiés et les professeurs des écoles. Surtout, à partir de 2012 et l'utilisation du Siasp, la nomenclature CSK (nomenclature des PCS adaptée à l'emploi public) n'est plus utilisée et c'est la nomenclature des PCS qui est utilisée, les certifiés et agrégés sont alors regroupés dans la même catégorie (qui correspond à la PCS 343 de la nomenclature des PCS). Nous utilisons donc, à partir de 2011, les données fournies par la DEPP, ce qui entraîne une rupture de série.

Pour rajouter à la difficulté, les champs ne sont pas non plus forcément identiques entre ces différentes publications, puisque portant soit sur la France métropolitaine, soit sur la France entière (métropolitaine + DOM-TOM). De même, les publications peuvent porter soit sur les enseignants du public, soit sur l'ensemble des enseignants publics et privé.

Ces difficultés à reconstruire des catégories homogènes expliquent pourquoi certaines variations sur un ou deux ans peuvent être difficiles à interpréter surtout lorsqu'une des sources de données est manquante pour une année.

---

<sup>2</sup> S'il nous a été possible de consulter les publications sur le salaire des agents de l'Etat pour les années 1976 à 1984 sur [gallica.bnf.fr](http://gallica.bnf.fr), et pour les années 1986 à 1998 sur [www.epsilon.insee.fr](http://www.epsilon.insee.fr), les publications des années 2000 à 2006 ne sont pas accessibles sur internet, ce qui explique l'absence de données pour ces années.

### Catégorisation disponibles selon les sources

Source	INSEE Série M/Résultats. Les salaires des agents de l'Etat 1978 - 2008	Rapport annuel sur la fonction publique (RAFP) – Série longue	DEPP – Bilan social et note d'information 2011 -
Catégories disponibles	<p><b>Nomenclature CSK – « Catégories socioprofessionnelles et des qualifications » adaptée à l'emploi public</b></p> <p>Catégorie socioprofessionnelle détaillée niveau 5</p> <p>Niveau 3 : Professeurs agrégés et certifiés</p> <p>Niveau 4. Professeurs agrégés</p> <p>Professeurs certifiés et assimilés</p> <p>Niveau 5. Professeurs agrégés hors-classe</p> <p>Professeurs agrégés et bi-admissibles à l'agrégation</p> <p>Professeurs certifiés</p> <p>Professeurs des écoles</p>	<p><b>1994 à 2009 – Nomenclature CSK Niveau 4</b></p> <p>Professeurs d'université et assimilés</p> <p>Maitres de conférence et maîtres assistants</p> <p>Professeurs agrégés (jusqu'en 2002)</p> <p>Professeurs certifiés et assimilés</p> <p><b>Depuis 2012 – CSP détaillée niveau 3</b></p> <p>Professeurs agrégés et certifiés</p>	<p><b>Par corps</b></p> <p>Professeurs de chaire supérieure</p> <p>Agrégés</p> <p>Certifiés</p> <p>Professeurs d'EPS</p> <p>Professeurs de lycée professionnel</p> <p>Enseignants non titulaires du 2<sup>e</sup> degré</p> <p>Professeurs des écoles</p> <p>Instituteurs</p> <p>Enseignants non titulaires du 1<sup>er</sup> degré</p>

Kevin Hédé, juin 2022